

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 314 (Rect)

présenté par
Mme Pompili

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 19 et 20 les quatre alinéas suivants :

« 6° Communication, sensibilisation du public, accompagnement de la mobilisation et formation :

« a) Accompagnement de la mobilisation citoyenne, de la société civile et des acteurs des secteurs économiques sur les enjeux de biodiversité, notamment le lien entre l'homme et la nature ;

« b) Formation, notamment en matière de police, et appui aux actions de formation initiale et continue, en particulier dans le cadre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'enseignement agricole ;

« c) Contribution à la structuration des métiers de la biodiversité et des services écologiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à synthétiser les alinéas 19 et 20 de l'article 1^{er} définissant les compétences en matière de communication et de formation de l'Office français de la biodiversité.